

LA DÉFORESTATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET SES EFFETS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

Une analyse éthique à la lumière de *Laudato si'*

Léocadie
LUSHOMBO,
Ph. D Student/
Theological Ethics/
Boston College. Mas-
sachusetts/USA.
leolushombo@
gmail.com

Introduction

Un des facteurs déterminants du réchauffement du système climatique mentionné par le Pape François dans l'Encyclique *Laudato si'* (LS) est la disparition des forêts tropicales dans l'Amazonie et le bassin du fleuve Congo (LS 24.38)¹. La déforestation dans la RD Congo n'est pas seulement un problème congolais et africain, il est aussi un problème global parce que la destruction des forêts tropicales influence négativement le réchauffement du système climatique.

Dans un premier temps, cet article présente la problématique de la déforestation en RD Congo et dans le bassin du Congo et son impact sur le réchauffement climatique. En deuxième lieu, sur base de quelques principes d'éthique environnementale tels que développés par James B. Martin-Schramm et Robert L. Stivers², j'analyse quelques questions éthiques à la lumière de *Laudato si'* décrivant les causes de la déforestation sur le plan social et économique ainsi que les dynamiques de pouvoir en jeu. En troisième lieu, je présente une analyse éthique de la vision *Foresterie Communautaire* en me référant à quelques recherches, lois forestières congolaises et interviews nous accordées par quelques leaders militant pour cette approche dans la province de

Note de l'auteure : Une partie de cet article a été publiée en Anglais dans le Journal *ASIAN HORIZONS, Dharmaran Journal of Theology*, Vol. 9, No 4, December 2015, sur *Laudato si'*.

1 Pape FRANÇOIS, *Laudato si'* (Encyclique sur la sauvegarde de la maison commune), 2015.

2 James B. Martin-Schramm est un pasteur de l'Église Luthérienne. Il a un doctorat en Éthique Chrétienne et la plupart de ses ouvrages sont orientés vers les problèmes liés à la relation entre l'éthique et les politiques publiques. D'autres ouvrages portent sur l'énergie et les politiques climatiques. Robert L. Stivers est un pasteur de l'Église Presbytérienne. Il est professeur émérite de religion à l'Université Pacifique Luthérienne ; il est spécialiste en éthique environnementale. Les principes d'éthique environnementale cités dans cet article sont tirés du livre intitulé « *Christian Environmental Ethics : A Case Method Approach* » publié par les deux auteurs en 2003.

l'Équateur/RD Congo. Il me en ressort que les forêts communautaires constituent un moyen valable pour lutter contre la déforestation et le changement climatique, et que la pratique « forêt communautaire » est une réponse valable à l'appel du Pape François d'appliquer une approche globale et interdisciplinaire en vue de lutter contre le changement climatique (LS 197).

À la lumière de *Laudato si'* et considérant les facteurs influençant la déforestation dans le bassin du Congo ainsi que l'approche *Foresterie Communautaire*, cet article soutient le respect des principes éthiques promus par l'enseignement social de l'Église Catholique, en général, et par *Laudato si'*, en particulier. Il s'agit du principe de *Participation* ; la participation des communautés locales dans la gestion des forêts et la lutte contre le changement climatique et du principe *Option préférentielle pour et avec les pauvres*. J'argumente que tout effort de contrecarrer la déforestation et le réchauffement du système climatique ne peut être effectif que dans la mesure où les communautés locales sont dotées des capacités pour cette fin et incluses dans la gestion et la protection des forêts. Dans *Laudato si'*, le Pape François affirme que les pays pauvres ont besoin de combattre la pauvreté, la corruption et de promouvoir le développement en vue de combattre le réchauffement du système climatique (LS 172). Se basant sur cette affirmation, je soutiens que l'approche *Foresterie Communautaire* est un moyen valable permettant de répondre à ce combat. Tout effort de surmonter la déforestation et ses effets négatifs sur le réchauffement climatique ne peut être effectif et efficient que dans la mesure où les communautés locales sont dotées des capacités requises, leurs connaissances locales des forêts considérées et intégrées dans le management et protection des forêts.

Problématique de la déforestation en RD Congo

Selon les scientifiques, la RD Congo est un réservoir de biodiversité et de surcroît un véritable régulateur du réchauffement climatique. Le bassin du Congo est le 2^e bassin forestier du monde estimé à 200 millions d'hectares³ et ses forêts représentent 67% des forêts africaines⁴. En effet, si les forêts congolaises venaient à disparaître, le peuple congolais ne pourrait pas survivre des conséquences écologiques et de la famine qui découleraient d'une telle disparition. Pour emprunter l'expression du

3 H. CAROLYN Peach Brown et Alii, "Climate Change and Forest Communities : Prospects for Building Institutional Adaptive Capacity in the Congo Basin Forests," *AMBIO* 43, no. 6 (October 2014), 759.

4 Anne M. LARSON, Deborah BARRY, and Ganga RAM DAHAL, "Tenure Change in the Global South," in *Forests for People : Community Rights and Forest Tenure Reform*, ed. Anne M. Larson (London ; Washington : Earthscan, 2010), 7.

Pape François inspiré par St. François d'Assise, les forêts congolaises sont une “maison commune” pour les Congolais, elles sont « aussi comme une sœur, avec laquelle nous partageons l'existence, et comme une mère, belle, qui nous accueille à bras ouverts » (LS 1). Comme le Pape François le déclare, le bassin du Congo et l'Amazonie ont une importance pour l'avenir du monde et requièrent une protection particulière à cause de leur énorme importance pour l'écosystème mondial... (LS 37-38). Ces « poumons de la planète » nous révèlent la beauté et la bonté de la création divine non seulement pour l'Afrique mais pour le monde entier.

Selon les données FACET (Forêts d'Afrique Centrale Évaluées par Télédétection), l'intensité de la dégradation des forêts tend à s'accroître depuis 2005 et le taux de déforestation a été évalué à 0,25% pour la période allant de 2005-2010. Ceci fait que la RD Congo est comptée parmi les dix premiers pays perdant chaque année un peu plus de leur surface forestière. Toujours selon FACET, “la déforestation est ainsi passée d'une moyenne annuelle de 350.000 ha sur la période 2000-2005 (une moitié de cette surface étant en même temps touchée par la dégradation) à 400.000 ha sur la période 2005-2010.” Une telle perte et dégradation ont incité la RD Congo par exemple, à pousser les négociations internationales pour la Réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts(REDD)⁵. La déforestation et la dégradation des forêts provoquent beaucoup de dommages à notre maison commune la RD Congo. En guise d'illustration, je cite l'exemple de ma chère école, le Lycée Wima, primaire et secondaire, une école réputée pour son sérieux et qui accueille près de 3.000 élèves filles de la maternelle au secondaire depuis 1932. Le Lycée Wima a risqué de s'écrouler principalement parce que ses arbres et sa biodiversité avaient été dévastés spécialement par l'afflux des réfugiés Rwandais après le Génocide de 1994. Cette dévastation a eu différents effets tels que les inondations et les érosions dans lesquelles beaucoup de familles ont perdu leurs membres, leurs maisons ainsi que leurs propriétés. Comme le dit le Pape François, les pays en développement sentiront davantage l'impact du changement climatique dans les prochaines décennies (LS 25). À mon avis, les conséquences sur l'environnement des mouvements non contrôlés des déplacés est l'un des grands facteurs qui feront que les pays en développement ressentent davantage cet impact.

Le document de stratégie-cadre nationale REDD pour la RD Congo dans sa version 3 stipule que

5 Programme ONU-REDD and Forest Carbon Partnership Facility, « Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo », version 3, 2012-2013, p. 20, https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/june2013/strategie-cadre_nationale_redd_de_la_rdc_version_3.pdf.

La RDC perdrait 15 M.ha de couvert forestier d'ici à 2035 correspondant à l'émission de 5,5G.t de CO₂ dans l'atmosphère (suivant une hypothèse conservatrice de 100t.C à l'hectare). Le taux moyen de déforestation annuelle sur la période s'établirait à 0,41%, en progression modérée mais régulière tout au long de la période, et le taux de couvert forestier du pays tomberait sous la barre des 60% du territoire national avant 2035⁶.

Ceci suggère que si aucune action n'est entreprise, une grande surface forestière de la RD Congo sera déboisée et dégradée dans 20 ans, avec tout ce que cela implique comme impact sur le réchauffement climatique. Il est urgent que le gouvernement congolais renforce son pouvoir de contrôle en matière forestière demandant des comptes aux acteurs gouvernementaux ainsi que non gouvernementaux qui doivent répondre de la déforestation. Il est également grand temps que le gouvernement congolais s'attèle à rendre des comptes aux peuples en cette matière, spécialement ceux qui souffrent le plus de la déforestation.

Le Pape François fait savoir que les forêts abritent des millions d'espèces et qu'elles sont un moyen de subsistance pour des centaines de millions de pauvres. En RD Congo, en plus d'être une source d'alimentation, les forêts sont une source de vie ; en plus d'être des foyers de réserve naturelle, les forêts permettent le maintien de l'écosystème, enrichissent la production agricole et la production des produits forestiers non lignés tels que la pêche, les chenilles, les champignons dont dépendent des millions d'habitants. Cela signifie que couper les arbres forestiers implique non seulement perdre de la nourriture, mais aussi accroître le taux de mortalité suite aux maladies et amener des millions de personnes à vivre dans l'insécurité environnementale au risque de perdre leur vie.

Pour le pape François, négliger la dégradation des forêts « est un signe de la perte de ce sens de responsabilité à l'égard de nos semblables, sur lequel se fonde toute société civile » (LS 25). Ainsi, protéger les forêts, c'est aussi assumer sa responsabilité face aux citoyens de son pays et à ceux du monde. Cette responsabilité n'incombe pas seulement aux gouvernements mais aussi à tout citoyen. Comme le suggère le Pape François, il est urgent de construire un leadership capable d'assurer la protection de l'écosystème pour la génération actuelle et pour les générations à venir (LS 53). Submergés par les dynamiques de pouvoir qui exploitent leurs propres ressources forestières sans porter attention à la protection de ses écosystèmes, les pays en développement ne sont pas

6 Programme ONU-REDD, "Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo," p. 33.

souvent à même de protéger les pauvres contre les déforestations qui les menacent, que ce soit les déforestations liées à leurs propres activités de survie, ou celles des activités des petites industries artisanales, ou encore celles des grandes industries internationales d'exploitation forestière dont la plupart sont illégales.

1. Déforestation et impact sur le réchauffement climatique

Actuellement, les scientifiques estiment qu'entre un tiers et la moitié des surfaces terrestres du globe ont été transformées par les activités humaines. Les conséquences de ces dernières actions, dans les forêts tropicales, affectent l'ensemble du cycle des précipitations dans le monde. David Werth et Roni Avissar ont conclu que les effets de la déforestation ne sont plus limités à l'espace dans et autour des régions dans lesquelles la déforestation a lieu, mais ils s'étendent dans les latitudes moyennes et hautes. Comme ils l'ont bien expliqué,

La déforestation de l'Afrique centrale provoque une diminution des précipitations d'environ 5%-15% dans la région des Grands Lacs [aux États-Unis], principalement centrée dans l'Illinois avec une diminution maximale d'environ 35% en février. Elle affecte aussi l'Ukraine et la Russie (au nord de la mer Noire) ... L'impact de la déforestation de l'Asie du Sud-Est se fait surtout sentir en Chine et dans la péninsule des Balkans, avec une baisse de 20%-25% des précipitations en Turquie occidentale pendant une grande partie de l'année⁷.

Il convient de noter que ces changements se produisent surtout pendant certaines saisons et que si la déforestation réduit la quantité de précipitations reçues dans certains endroits, elle l'augmente dans d'autres. L'élimination des forêts tropicales comme l'Amazonie ou des forêts d'Afrique centrale augmenterait de manière significative le niveau de pluie sur la pointe sud de la péninsule arabique. Cependant, les effets combinés de la déforestation dans ces trois régions se traduisent par une perte considérable de précipitations hivernales en Californie. En effet, les tropiques reçoivent deux tiers du total des précipitations sur Terre. Cependant, quand il pleut, l'eau passe de l'état gazeux à l'état liquide à évaporer à nouveau, et ces processus accumulent ou libèrent la chaleur qui rend les tropiques la principale source de chaleur pour redistribution sur la Terre⁸.

7 Roni AVISSAR and David WERTH, "Global Hydroclimatological Teleconnections Resulting from Tropical Deforestation", *Journal of Hydrometeorology* 6 (April 2005), 140-141.

8 *Ibid.*

Comme le Pape François le dit brillamment, nous avons besoin d'une « conversion [qui] implique aussi la conscience amoureuse de ne pas être déconnecté des autres créatures, de former avec les autres êtres de l'univers une belle communion universelle » (LS 220). Par conséquent, il est plus qu'urgent de reconnaître les liens qui nous unissent et qui font que nous soyons des fils et filles d'une maison commune. Reconnaître ces liens implique la prise de conscience du fait que la participation de tous pour lutter contre la déforestation en RD Congo et dans le bassin du Congo est un facteur incontournable de lutte contre le réchauffement climatique.

2. Analyse éthique de la déforestation en RD Congo

Le Pape François inclut la déforestation parmi les péchés contre la création, contre nous-mêmes et contre Dieu (LS 8). De même, l'Église Catholique considère les abus écologiques comme un péché social. Dr Dawn M. Nothwehr soutient l'idée de la déforestation comme un péché en soulignant que le réchauffement climatique étant une conséquence des actions humaines est par surcroît une question de justice⁹. Comment le cas de la déforestation en RD Congo est-il un péché social et une question de justice ? Pour répondre à cette question, Martin-Schramm et Stivers suggèrent que quelques facteurs qui influencent la déforestation en RD Congo et les dynamiques de pouvoir en jeu influençant le problème soient pris en compte dans la phase d'analyse et que quelques alternatives pour surmonter le problème soient considérées¹⁰. Selon REDD+, la déforestation en RD Congo est due en partie à des facteurs historiques, écologiques, sociaux, économiques, politiques et institutionnels. À la lumière de *Laudato si'*, je limiterai mon analyse aux facteurs socio-économiques. Les éléments composant ces facteurs ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

2.1. Quelques facteurs socio-économiques de la déforestation en RD Congo

Les forêts de la RD Congo approvisionnent la population rurale et urbaine avec de la nourriture et du bois. Néanmoins, le nombre de camions qui transportent continuellement des arbres des zones forestières à celles d'exportation pousse à un questionnement surtout quand on considère le fait que toute la population forestière vit dans une misère accrue. Comme le fait valoir le Pape François, l'exportation des matières premières, l'utilisation déséquilibrée des ressources naturelles par le monde industrialisé et les multinationales minières causent

9 Dawn M. NOTHWEHR, *Ecological Footprints*, 159.

10 Martin-SCHRAMM and Robert L. STIVERS, *Christian Environmental Ethics*, 49-55.

beaucoup de tort aux personnes et aux nations locales dans les pays en développement (LS 51). La majorité de la population en RD Congo ne peut se procurer du bois de construction : son prix surpasse largement le pouvoir d'achat. Cependant, beaucoup de pays voisins, industrialisés ou non-industrialisés semblent en profiter au maximum. Raffi Khat-chadouian confirme ceci quand il argumente que malgré le fait que le bois peut être coupé, découpé en tranches et travaillé d'innombrables façons par un certain nombre d'intermédiaires, de grandes quantités de bois volées finissent en Occident sous forme des produits finis¹¹. Le cas de la RD Congo est un exemple typique confirmant non seulement la dernière exhortation du Pape mais aussi l'assertion de Khatchadouian. L'extraversion du commerce du bois en RD Congo est quelque chose de familier à tous les congolais mais ne profite pas à la majorité, spécialement aux peuples autochtones.

Selon les chercheurs Robert Nasi, Alain Billand et Nathalie Vanvillet, des progrès de certification ou standardisation des normes en matières forestières doivent être reconnus car on est passé de zéro forêt certifiée en 1995 à environ 4,8 millions d'hectares de concessions certifiées en 2010¹². Néanmoins, pour le chercheur Sam Lawson, plusieurs sociétés d'exploitation forestière continuent à ne pas respecter les normes nationales et internationales de certification, détruisent les systèmes agricoles, polluent l'eau et provoquent la disparition d'espèces comme les éléphants de forêt, les gorilles de Grauer, et les bonobos. Selon Lawson, au moins 87% des diagraphies en RD Congo en 2011 étaient encore illégales¹³. Johnson Nkem et les autres ont également expliqué que les pratiques illégales d'exploitation forestière sont à la hausse surtout avec l'augmentation des exportations de bois vers les marchés émergents comme ceux de la Chine¹⁴.

Les grandes sociétés d'exploitation forestière ne sont pas les seules à tirer un profit. Il y a également la population locale qui accélère la déforestation et dégrade la canopée des forêts à cause des activités commerciales ou de consommation. Le document REDD, dans sa Version 3, atteste que les causes directes de la déforestation en RD Congo sont les

11 Raffi KHATCHADOURIAN, "The Stolen Forests. Inside the Covert War on Illegal Logging," in *Deviant Globalization : Black Market Economy in the 21st Century*, ed. Nils Gilman, Jesse Goldhammer, and Steve Weber (New York : Continuum, 2011), 189.

12 Robert NASI, Alain BILLAND and Nathalie VANVILIET, "Managing for Timber and Biodiversity in the Congo Basin," *Forest Ecology and Management* 268 (2012), 107.

13 Sam LAWSON, "Illegal Logging in the Democratic Republic of the Congo," Energy, Environment and Resources EER PP 2014/03 (Chatham House, 2014), 21. http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/Lawson_DR Congo_PP_2014.pdf.

14 Johnson NKEM et Alii, "Shaping Forest Safety Nets with Markets : Adaptation to Climate Change under Changing Roles of Tropical Forests in Congo Basin," *Environmental Science & Policy* 13, 6 (October 2010), 499.

suivantes : (i) le bois-énergie (bois et charbon de bois), notamment du fait de la proximité de Kinshasa et de la possibilité d'acheminer le charbon de bois par le fleuve, (ii) l'agriculture itinérante sur brûlis, (iii) les feux de brousse, liés aux activités d'élevage et d'agriculture extensifs, et enfin (iv) l'exploitation forestière illégale et informelle¹⁵. L'exploitation et les feux de brousse causés par des groupes armés et les rebelles dans les zones de guerre mais aussi par les sociétés minières sont comptés parmi les dynamiques de pouvoir influençant la dégradation des forêts.

2.2. Dynamiques de pouvoir dans le processus de déforestation en RD Congo

Le premier intervenant qui devrait jouer le rôle de régulateur pour la protection de l'environnement au niveau national est le gouvernement. Tout en reconnaissant certains efforts du gouvernement de la RD Congo pour améliorer la gestion des forêts par le biais du programme REDD, la plupart du temps la réglementation du gouvernement se limite au niveau légal.

Le deuxième intervenant, c'est le groupe d'acteurs composé des exploitants forestiers industriels, semi-industriels et/ou les entreprises régionales, les sociétés forestières internationales, minières et les concessionnaires. Le rôle de ce deuxième type d'acteurs dans le commerce illégal des ressources naturelles et l'exploitation minière dans le bassin a été mentionné par Lawson et Khatchadourian. Par exemple, Khatchadourian se réfère à la façon dont les experts de l'ONU ont identifié le conflit en RD Congo en 2001 comme « conflit du bois » ou « conflit timber »¹⁶ décrivant de quelle manière l'exploitation forestière s'entrecroise avec les conflits armés en RD Congo. Il est crucial de reconnaître les phénomènes « conflit timber » dans la prise de décisions relatives à la protection des forêts.

Cette idée de « conflit timber » est en lien étroit avec les affirmations du Conseil de sécurité des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RD Congo. À titre illustratif, les affirmations du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la région des Grands Lacs révèlent des formes de pouvoir qui ont un impact sérieux sur la dégradation des ressources naturelles en RD Congo : celles relatives aux seigneurs de guerre et des gouvernements les soutenant. En effet, de nombreux gouvernements régionaux couvrent le coût des guerres à travers leur participation au commerce des armes. Selon le Conseil de sécurité des Nations Unies Rapport S/ 2012/843, les gouvernements

15 Programme ONU-REDD and Forest Carbon Partnership Facility, "Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo," Version 3. 2012, 115, https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/june2013/strategie-cadre_nationale_redd_de_la_rdc_version_3.pdf.

16 Khatchadourian, "The Stolen Forests. Inside the Covert War on Illegal Logging," 188.

et les armées rwandaises et ougandaises, par exemple, contribuent à financer les mouvements rebelles en utilisant les bénéfices résultant du commerce des minéraux congolais pour leur pays¹⁷. Le rapport indique qu'« Il existe cependant une corrélation nette entre le déplacement du gros de l'exploitation des minerais de *tantale* et de *tungstène* à proximité de la frontière et l'augmentation du volume des exportations rwandaises de ces minerais »¹⁸, alors que le Rwanda n'est pas reconnu comme producteur de *tantale* ni de *tungstène*.

Ces mouvements rebelles provoquent l'insécurité qui est à la base des déplacements de populations qui par la suite coupent les arbres pour leurs besoins domestiques et leur survie. Janet Nackoney et autres confirment les effets de ces mouvements lorsque qu'ils expliquent que les déplacés et réfugiés dans les conflits en RD Congo sont contraints de compter davantage sur leur environnement naturel pour trouver de la nourriture et un abri et finissent par abattre des arbres pour survivre¹⁹. Cette dynamique des pouvoirs, relative aux activités des seigneurs de guerre sur la maison commune en RD Congo, est aussi révélée dans la déclaration des Évêques de la RD Congo quand ils dénoncent ce qui suit :

Du côté des bourreaux, nous observons la mise en place d'une terreur d'épuration systématique des personnes, d'une stratégie de déplacement forcé des populations en vue d'occuper progressivement leurs terres et de l'installation des foyers d'intégrisme religieux et des bases d'entraînement terroriste. Tout cela se passe dans un contexte d'une mafia économique et d'un affairisme politico-militaire alimenté par les pillages à grande échelle d'abondantes ressources naturelles : minières, forestières, animales et pétrolières²⁰.

Le Pape François conclut que le deuxième type d'acteurs s'accapare souvent des terres au détriment des populations locales obligeant les pauvres à quitter leurs terres, sans protection (LS 25). De plus, le Pape condamne les économies qui encouragent l'accroissement de la production en mettant en péril des ressources futures et la santé environnementale (LS 195) ; des économies qui s'approvisionnent ou s'enrichissent au détriment des autres. En RD Congo, ces dynamiques

17 UNITED NATIONS, "Letter Dated 12 November 2012 from the Chair of the Security Council Committee Established Pursuant to Resolution 1533 (2004) Concerning the Democratic Republic of the Congo..." Security Council (November 15, 2012) 4, 01/15/2013, <http://www.un.org/sc/committees/1533/egroup.shtml>.

18 UNITED NATIONS, "Letter Dated 12 November 2012..." N° 176, 46.

19 NACKONEY et Alii, "Impacts of Civil Conflict on Primary Forest Habitat..." 321.

20 ASSEPB (Assemblée des Évêques de la Province Ecclésiastique de Bukavu), "Notre cri pour le respect absolu de la vie humaine : Message des Évêques de la province ecclésiastique de Bukavu. Mon âme est rassasiée de malheur ; et ma vie est au bord de l'abîme (Ps 88, 4)," 25 Mai, 2015, paragraphe 8, http://www.cenco.cd/index.php?id_art=215.

de pouvoir autour de guerres dans l'exploitation minière ou « guerres du coltan » est l'une des choses qui devraient être plus soulignée comme influençant la dégradation de la biodiversité du bassin du Congo.

Considérant ces diversités de dynamiques de pouvoir influençant la déforestation et par surcroît le réchauffement climatique, je partage le même avis qu'Alexander Dunlap et James Fairhead pour qui les réponses aux besoins du changement climatique demandent une définition globale du conflit qui doit inclure toutes les dynamiques de pouvoir relatives aux entreprises de militarisation et marchandisation qui sévissent dans les zones d'exploitation minière et d'exploitation forestière en RD Congo²¹.

Le troisième type d'acteurs est composé des populations autochtones (les Pygmées), les communautés locales, les agriculteurs locaux, les artisans et les producteurs locaux de bois. La foresterie est le seul moyen de survie pour la majorité de ces groupes. Les actions du troisième groupe causent également des dommages à la nature par leurs méthodes traditionnelles d'agriculture et d'exploitation du bois. Souvent, ces groupes sont expulsés de leurs territoires et perdent leurs moyens de subsistance. Ils ne disposent pas toujours du pouvoir d'influencer les processus de prise de décision en matière forestière.

L'interview qui nous a été accordée par une représentante d'un réseau militant pour les droits des peuples autochtones montre que lorsqu'un industriel ou un artisan a l'autorisation légale d'abattre des arbres, il a l'obligation de respecter les droits des communautés locales veillant à ce que les populations autochtones ne perdent pas leur source de subsistance et promouvant leur accès aux services sociaux de base et aux infrastructures telles que l'énergie et le transport. Mais pour notre représentante, les droits des communautés locales ne sont pas respectés. À titre illustratif, un bon nombre d'entreprises œuvrent dans l'exploitation du bois à l'Équateur, telles que la Société de développement forestier (SODEFOR), la Société industrielle et forestière du Congo (SIFORCO), l'Industrie de Transformation du Bois (ITB) et MEGA BOIS, mais la province de l'Équateur reste la plus pauvre des 26 provinces de la RD Congo, avec plus de réseaux routiers en mauvais état ; la quasi-totalité des ménages n'y est raccordée ni en eau ni en électricité. La Province ne compte dans ses hôpitaux que 11,3 lits pour 100.000 habitants et 1 médecin pour 50.894 habitants et a le taux net de scolarisation primaire le plus faible de la RD Congo²². Considérant ces

21 DUNLAP and FAIRHEAD, "The Militarisation and Marketisation of Nature," 955.

22 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), "Province de l'Équateur. Profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages," Unité de lutte contre la pauvreté, (Mars 2009), 4.

statistiques, il est clair que même si le gouvernement de la RD Congo affirme légalement les droits des peuples autochtones, la représentante des peuples autochtones a raison de dire que ces derniers demeurent ignorés.

Les droits des peuples autochtones ne sont pas seulement ignorés mais leur pauvreté est exploitée au profit des intérêts non seulement des industriels et artisans mais aussi des communautés *Bantoues* les plus influentes. Comme l'a souligné la représentante du réseau militant pour les peuples autochtones :

Souvent, un jeune Bantou prend le leadership devant des communautés entières de pygmées. Par exemple, un patron artisan Bantou a donné 5.000 francs congolais aux autochtones pour qu'ils identifient le bois qu'il recherche et qu'ils le coupent pour lui. Nous avons dû faire le plaidoyer auprès de l'administrateur local exigeant la sortie de forêt de cet artisan. Nous avons informé l'administrateur qu'un exploitant doit être muni d'un permis d'exploitation signé par le gouverneur de la province et d'un autre permis signé par les autorités habilitées par le ministère de l'environnement. Cet exploitant a dû quitter la forêt mais cette lutte n'est pas terminée parce que d'autres exploitants tentent d'exploiter la même forêt utilisant les mêmes autochtones.

Pour cette représentante, l'on doit continuer à renforcer les capacités de ces derniers pour qu'ils assurent valablement la protection de leurs forêts conformément aux lois congolaises. Elle a ajouté que dans le territoire de Bolomba, le réseau pour les peuples autochtones est entrain de promouvoir la candidature pour les élections locales de quelques femmes militant pour la protection des forêts.

Le minimum attendu de la gouvernance locale est de faire en sorte que les administrateurs locaux soient informés des droits des peuples autochtones tels que prévus par la loi et soient dotés des capacités afin d'amener leurs autorités respectives à tenir compte de ces droits. Comme le Pape François l'affirme,

Tant dans l'administration de l'État que dans les diverses expressions de la société civile, ou dans les relations entre citoyens, on constate très souvent des conduites éloignées des lois. Celles-ci peuvent être correctement écrites, mais restent ordinairement lettre morte. Peut-on alors espérer que la législation et les normes relatives à l'environnement soient réellement efficaces ? Nous savons, par exemple, que des pays dotés d'une législation claire pour la protection des forêts continuent d'être des témoins muets de la violation fréquente de ces lois (LS 142).

Cette exhortation du Pape traduit bien la situation de l'exploitation forestière en RD Congo, principalement à l'Équateur. De même, nos interviews corroborent cette déclaration du pape. Il est temps que les lois forestières ne restent pas lettre morte et soient accompagnées des mesures d'application permettant aux autochtones d'exercer leurs droits.

De plus, une femme coordinatrice d'une ONG œuvrant pour la promotion des peuples autochtones en province de l'Équateur nous a relaté que les communautés pygmées n'ont plus accès aux terres surtout à celles qui ont été concédées aux exploitants qui sont tous des bantous. Elle a ajouté que les Bantous sont les communautés dominantes et que les jeunes gens exploitants bantous se donnent le luxe de prendre le leadership de toute une communauté pygmée les appelant « mes pygmées ». Elle a ajouté que lorsqu'un exploitant reçoit la permission d'exploitation, il est tenu de respecter le cahier de charges des communautés locales mais souvent ceci n'est pas le cas. Pour cette ONG, l'article 4 du décret portant attribution des concessions forestières aux communautés locales est salubre, néanmoins il exige au préalable une cartographie qui coûte extrêmement cher et que les communautés ne peuvent se procurer sans le financement extérieur. En effet, parmi les conditions préalables à l'octroi d'une concession forestière à la communauté locale, l'article 4 du décret numéro 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales stipule que la communauté bénéficiaire doit

Fournir une carte établie de manière participative en collaboration avec les communautés voisines et autres parties prenantes, décrivant la forêt possédée en vertu de la coutume et accompagnée d'un croquis donnant la délimitation précise de la concession forestière sollicitée ainsi que les éléments de repérage de la forêt par rapport à des accidents du sol, aux cours d'eaux, routes et sentiers traversant la forêt et aux points connus figurant sur la carte administrative.

La représentante du réseau de solidarité pour la protection des autochtones a expliqué que la cartographie exigée par cet article n'est pas facile à réaliser par les autochtones. Une telle cartographie demande beaucoup d'appui technique et financier auxquels les autochtones n'ont pas facilement accès. Ainsi d'un côté, la loi assure les droits des autochtones mais de l'autre côté, elle ne facilite pas l'exercice de ladite loi qui, comme le dit le Pape, demeure lettre morte surtout quand il s'agit de protéger les intérêts des classes les plus pauvres. Ces dernières sont laissées pour compte et leurs problèmes sont souvent ignorés par l'exploitation minière et même par leurs propres gouvernements.

Il est vrai qu'il y a beaucoup d'avancées au niveau des lois protégeant les communautés locales à l'exemple du décret numéro 14/018 précité. Cependant, certains préalables pour qu'une communauté locale se voit octroyer une concession forestière ne sont pas facilement à la portée desdites communautés comme l'a suggéré notre interview avec la représentante du réseau pour les peuples autochtones. Conformément à l'appel du pape François, il me semble évident que pour lutter contre le changement climatique, les communautés locales doivent être impliquées dans la négociation de consensus concernant la gestion des terres et des forêts. Elles peuvent offrir des approches pertinentes pour surmonter la dégradation des forêts (LS 183).

Le quatrième groupe d'acteurs est composé de la coopération internationale, des institutions de protection de la nature, des organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG) et des églises. Ces acteurs influencent les prises de décision, mais très lentement, et malheureusement, ils peuvent aussi être cooptés par les politiciens. Cependant, ils militent fortement pour la protection de la nature, la réduction des émissions de carbone et pour les droits des communautés locales. Les exemples de cette lutte sont légion.

3. Quelques alternatives pour surmonter le problème de déforestation en RD Congo et contribuer à alléger le réchauffement climatique

Avec cette complexité d'acteurs impliqués dans la déforestation en RD Congo, il est clair que la stratégie appropriée pour surmonter ce problème écologique doit être holistique et tenir compte des niveaux national et international ainsi que de la responsabilité de chaque acteur et nation y intervenant. Le Pape François nous rappelle que les nations industrialisées sont les pires pollueurs du climat mondial et les responsabilités des pollueurs doivent être identifiées et différenciées. Pour lui, une grande responsabilité repose sur les grandes puissances, responsables de la plupart des émissions de carbone (LS 176) qui accroissent le réchauffement climatique. Le Pape appelle toutes les nations et surtout les plus grands pollueurs à agir pour le bien commun car elles sacrifient l'agenda environnemental pour sauvegarder leurs pouvoirs politiques et économiques (LS 178).

L'appel du Pape est aussi adressé aux pays en voie de développement afin qu'ils assument leurs propres responsabilités. Il souligne que beaucoup reste à faire au niveau local et national et qu'il y a tant de choses que l'on peut faire, comme par exemple « faciliter des formes de coopération ou d'organisation communautaire qui défendent les

intérêts des petits producteurs et préservent les écosystèmes locaux de la dépréciation » (LS 180). L'alternative *Foresterie Communautaire* comme approche pertinente pour lutter contre la déforestation au niveau local mais dont les effets sont à impact global peut être considérée comme une réponse à cette suggestion du pape François.

Foresterie Communautaire - Analyse éthique et son influence sur la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts

La mesure dans laquelle la *Foresterie Communautaire* tend à protéger notre maison commune et à réduire les émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts est digne de considération. Martin-Schramm et Stivers expliquent qu'opter pour quelques actions particulières parmi un ensemble de solutions n'est pas une tâche facile, mais malgré cette difficulté quelques choix doivent être faits. Ils suggèrent de suivre les critères qui suivent, au moment d'envisager une action : se rassurer que l'action est justifiée, viable, réfléchie et qu'elle portera des fruits durables dans le temps.

Une *Foresterie Communautaire* est, à mon avis, capable de remplir ces derniers critères. Elle est un domaine forestier dont les droits d'utilisation sont accordés à une communauté locale pour une période limitée ou illimitée²³. Les collectivités locales sont autorisées à opérer, mais sous la propriété, la supervision et le contrôle des gouvernements²⁴. Pour le cas de la RD Congo, selon l'article 18 de la loi sur les forêts de la RD Congo, les terres utilisées sous forme de « forêts communautaires » ne représentent que près de 50.000 ha²⁵. Malgré le fait que seule une petite surface forestière peut être concédée à l'exploitation communautaire, des chercheurs comme Lawson insistent sur l'importance de mettre l'énorme industrie forestière sous contrôle formel. Lawson suggère qu'une façon de réussir un tel contrôle est de promouvoir l'approche foresterie communautaire²⁶. La vision et la pratique de la foresterie communautaire en RD Congo est à présenter, non seulement comme une réponse pertinente pour lutter contre la déforestation, mais aussi comme une nouvelle façon de promouvoir la « justice envers les pauvres » (LS 10), de tenir compte des souffrances des plus pauvres qui souffrent le plus de la dégradation de l'environnement (LS 13.48), comme moyen de promouvoir « l'écologie humaine que les pauvres peuvent développer »

23 NASI, BILLAND, and VANVILIET, "Managing for Timber and Biodiversity...", 105.

24 CRONKLETON et Alii, "The Devolution of Management Rights...", 43.

25 Matata PONYO and Bavon Mputu Elimu N'SA, *Décret fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales*, Décret, Vol. 14/018, 2014, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng140362.pdf>.

26 LAWSON, "Illegal Logging in the Democratic Republic of the Congo," 3.

(LS 148) malgré leurs limites et comme moyen de renforcer les « débats sincères et honnêtes » (LS 16) qui tiennent compte des expériences locales. Le Pape renchérit :

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous empêcher de reconnaître qu'une vraie approche écologique se transforme toujours en une approche sociale, qui doit intégrer la justice dans les discussions sur l'environnement, pour écouter tant la clameur de la terre que la clameur des pauvres (LS 49).

Pour le Pape, les pauvres sont les plus affectés. En effet, les coupes abusives des arbres ont des conséquences sur le changement climatique et spécialement sur la production aviaire des plus pauvres. Il déclare que « l'épuisement des réserves de poissons nuit spécialement à ceux qui vivent de la pêche artisanale et n'ont pas les moyens de la remplacer » (LS 48). Il me semble que la *Foresterie Communautaire* peut constituer un moyen valable assurant cette approche sociale intégrant la justice dans les discussions écologiques. C'est aussi ce que confirme une autre interview nous accordée par un leader d'une ONG œuvrant contre la déforestation en RD Congo,

Nous avons toujours eu deux saisons : la saison des pluies et la saison sèche. En février, nous avons l'habitude de capturer une bonne quantité de poissons suffisante pour le manger et la vente. Maintenant, les deux saisons vacillent et interfèrent l'une avec l'autre. Il pleut pendant la saison sèche et en même temps nous connaissons la sécheresse en saison des pluies. Il y a de moins en moins de poissons ; les animaux pour nos besoins domestiques sont en train de disparaître. Le climat est en train de changer et ce changement a un impact négatif sur notre production des produits forestiers non lignés. Mais grâce à notre foresterie communautaire, nous allons prendre notre courage et parler de ces choses aux instances appropriées.

De plus, selon cette leader, la *Foresterie Communautaire* est un moyen de s'organiser pour

Protéger nos forêts parce qu'elles sont source de notre alimentation quotidienne. Subvenir aux besoins de nos familles grâce à la production de cultures vivrières que nous assurent nos forêts car l'abattage des arbres détruit notre production alimentaire. Même quelques plantes qui nous servent comme plantes médicinales sont détruites par les exploitants qui coupent les arbres sans tenir compte de leur utilité médicinale et sans considération du fait qu'ils sont la source de notre gagne-pain.

Les forêts communautaires peuvent avoir un impact positif contre la corruption dans l'industrie forestière et contribuer à la protection de l'écosystème. En dépit des limites caractérisant le système de protection de l'environnement et des forêts en RD Congo, beaucoup de facteurs montrent qu'en RD Congo, la *Foresterie Communautaire* est une action répondant aux critères de justification, viabilité, rationalité, et durabilité des résultats tels que proposés par Schramm et Stivers.

Des recherches menées en RD Congo, RCA et au Cameroun indiquent que malgré l'existence des forêts communautaires, les possibilités pour les collectivités locales et en particulier pour les femmes de participer à la prise de décision concernant les forêts sont très limitées. La faible implication des communautés locales compromet tout effort visant à atténuer les changements climatiques, et il est important que l'inclusion des populations locales dans les décisions concernant leurs forêts soit effective. Ceci exige de continuer à renforcer les capacités des communautés locales et des populations autochtones dans la compréhension de leur droit à la gestion des forêts et de leur permettre de partager leurs connaissances pour atténuer la déforestation et le changement climatique²⁷. Accorder aux communautés la propriété légale des forêts et les reconnaître comme premiers agents responsables des forêts est un moyen pertinent de les sensibiliser sur la nécessité de prendre soin de notre maison commune.

La première action que la *Foresterie Communautaire* peut renforcer en RD Congo est, à travers les plaidoyers, celle de rendre la loi forestière contraignante et respectée par toutes les parties prenantes. Le gouvernement de la RD Congo possède un cadre juridique attribuant la gestion des forêts aux communautés locales. L'article 2 du décret numéro 14/018 du 2 août 2014 fixant modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales définit une forêt communautaire comme « une portion de forêts protégées qu'une communauté locale possède régulièrement en vertu de la coutume ». Le même décret définit une communauté locale comme un groupe qui est traditionnellement organisé sur la base des us et coutumes et qui est uni par une solidarité clanique, ethnique ou parentale. Cette solidarité doit être démontrée non seulement sur le plan culturel mais elle doit aussi constituer un fondement éthique pour la cohésion interne de la communauté locale. Une communauté locale est également caractérisée par son attachement à un territoire et/ou une terre donnée qui porte une forêt donnée. Selon le code forestier de la RD Congo, beaucoup de conditions doivent être remplies par la communauté pour qu'une portion de forêts lui soit

27 BROWN et Alii, "Climate Change and Forest Communities," 766-767.

légalement concédée, dont l'adhésion aux exigences légales et éthiques requises pour la gestion et la protection de ladite forêt. Selon l'article 22 du même code, toute violation de ces exigences peut être poursuivie et punie²⁸. Toutes ces exigences sont des atouts que la *Foresterie Communautaire* peut utiliser pour renforcer son plaidoyer et constituer un vrai pouvoir local en matière de protection des forêts.

En outre, la *Foresterie Communautaire* permet aux exclus et aux marginalisés de la société tels que les femmes et les Pygmées d'avoir un mot à dire dans la gestion des forêts. Plusieurs études ont démontré que les voix des femmes font défaut dans la gestion des forêts²⁹. En Afrique rurale, en dépit de la contribution économique des femmes dans les ménages par le biais de travaux agricoles et la commercialisation des produits forestiers, leur accès à la terre est généralement limité et demeure sous contrôle des hommes³⁰. Par exemple à Kisangani (Tshopo), les femmes représentent 4,9% des producteurs de charbon et 50,7% des producteurs des fuelwoods³¹. Malgré cela, les femmes sont toujours comptées parmi les exclus dans la prise de décision concernant la gestion des forêts. Même si l'approche de Foresterie Communautaire n'accorde pas totalement aux collectivités locales le droit à la gestion des forêts, les chercheurs reconnaissent que cette approche permet la cogestion et l'équilibre du pouvoir entre les parties prenantes et la prise en compte de l'importance de la conservation dans l'exploitation forestière. La *Foresterie Communautaire*, en favorisant la participation des groupes exclus est un moyen précieux pour promouvoir l'accès et la reconnaissance des droits des femmes et des populations autochtones à la gestion des terres.

D'autres aspects pertinents que la *Foresterie Communautaire* renforce est qu'elle permet une gestion plus durable et participative des forêts en même temps qu'elle contribue de manière significative à la réduction de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales. En ce sens, la *Foresterie Communautaire* est l'une des principales réponses à l'appel du Pape François aux autorités locales, nationales et internationales à éliminer la pauvreté (LS 175). Théophile Gata Dikulukila, directeur exécutif du Centre d'Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT), explique que leur travail avec les forêts communautaires se concentre principalement sur les pratiques

28 Matata PONYO et Mputu Elima N'SA, *Décret fixant les modalités...*

29 Y. MAI, E. MWANGI, and M. WAN, "Gender Analysis in Forestry Research : Looking Back and Thinking Ahead," *The International Forestry Review* 13, 2 (2011), 249.

30 Y. MAI, E. MWANGI, and M. WAN, "Gender Analysis in Forestry Research," 252.

31 Jolien SCHURE, Patrice LEVANG, and K. FREERK Wiersum, "Producing Woodfuel for Urban Centers in the Democratic Republic of Congo : A Path Out of Poverty for Rural Households ?," *World Development* 64 (December 2014), 85.

agricoles et permet de valoriser les ressources locales, l'écotourisme, et la transformation du bois dans les conditions juridiques requises³². Ainsi, la *Foresterie Communautaire* est l'un des principaux moyens d'assurer une bonne gouvernance locale et nationale en matière de gestion de forêt car elle peut conduire les communautés locales à devenir acteurs responsables de la gestion des forêts, principale source de leurs revenus.

En outre, la vision de la *Foresterie Communautaire* répond à la demande du Pape François de la participation active de tous les membres de la communauté et de promouvoir de nouveaux processus qui prennent en compte le respect des cultures locales, les droits des personnes, et leur développement socio-historique (LS 144). Le Pape François fait valoir aussi que le respect de la dignité des pauvres est un impératif éthique pour atteindre le bien commun et en appelle aux pays les plus pollueurs à aider les pays pauvres à faire face aux effets négatifs du changement climatique dont ils sont le plus victimes.

Tout en reconnaissant la nécessité d'aider les pays pauvres, qui en fait ne sont pas pauvres, mais appauvris comme le montre le cas de la RD Congo, je soutiens que toute option prise pour les pauvres ne devrait pas laisser les pauvres derrière mais qu'elle doit plutôt les inclure dans le dialogue et la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour surmonter la déforestation et le changement climatique qui en résulte. Les parties prenantes locales dans ces pays pauvres ont besoin d'une option préférentielle avec eux et pas seulement de l'option préférentielle pour eux. Des actions qui peuvent être prises par les communautés locales sont nécessaires en vue d'assurer la durabilité de la foresterie. La *Foresterie Communautaire* présente une nouvelle façon de matérialiser l'option préférentielle pour les pauvres dans la mesure où elle veille à ce que les pauvres eux-mêmes participent à la gestion et à la protection de leurs terres.

Conclusion

Le changement climatique est une question de justice sociale et la déforestation de la RD Congo montre fortement comment tous les éléments de la planète sont interconnectés, comment nos émissions de carbone affectent le monde et en particulier les pauvres. D'où l'impératif d'agir avec justice en solidarité avec d'autres pays. Le droit au développement économique ne doit pas être promu au détriment de l'environnement, des autres pays, et des générations futures.

32 Théophile GATA Dikulukila, *Processus de foresterie communautaire*, Kinshasa, Workshop, 28 Août, 2014.

Le Pape François affirme que la réduction des émissions de carbone exige de l'honnêteté, du courage et de la responsabilité non seulement de la part des pays développés émetteurs, mais aussi de la part des pays en développement. Les responsabilités doivent être différenciées, mais elles doivent être partagées. La meilleure pratique de la *Foresterie Communautaire* suggère que là où il y a une volonté politique, il est encore possible de trouver des réponses et de faire quelque chose. Cependant, comme le dit le Pape François, nous devons tous agir. Chrétiens et non-chrétiens, tous avons l'obligation de prendre soin de toute la création, notre maison commune. Nous avons besoin de stratégies politiques et pastorales pour amener les gens et les gouvernements à harmoniser les besoins des êtres humains et ceux de l'ensemble de l'écosystème, harmoniser la relation entre la vie humaine et la loi morale en vue de créer un environnement digne où les gens, en particulier les plus pauvres peuvent vivre avec dignité.

Nous avons également besoin de réponses pastorales pour faire des principes de participation et de l'option préférentielle pour et avec les pauvres notre vision commune pour le bien commun. Ces derniers principes doivent être pris en considération au-delà des intérêts économiques et politiques qui minent notre maison commune. Dans le cas de la RD Congo, il est urgent de sensibiliser et d'éduquer les communautés tout en éduquant et renforçant le gouvernement à opter pour des actions durables tenant compte des changements climatiques. Les Églises, les gouvernements et les institutions non-gouvernementales doivent encourager la formation de *Foresterie Communautaire* et le plaidoyer pour une plus grande solidarité dans l'utilisation des ressources forestières aux niveaux local, national et international. ■